

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de
la gestion intégrée du risque
Bureau de la gestion intégrée du risque
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

**Instruction technique
DGAL/SDEIGIR/2025-767
25/11/2025**

Date de mise en application : 01/01/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les poulets de chair et les dindes pour l'année 2026

Destinataires d'exécution

DRAAF
DD(ETS)PP
Laboratoires nationaux de référence ANSES Fougères et Ploufragan
Laboratoires départementaux d'analyses agréés

Résumé : La présente instruction prévoit la réalisation du plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices, E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases et Campylobacter thermo-tolérants dans les contenus caeaux des poulets de chair et des dindes.
Les prélèvements de ce plan ne sont pas délégués.

Textes de référence :

- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;
- Décision 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE ;
- Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2025-744 du 17 novembre 2025 concernant les

dispositions générales relatives à la campagne 2026 des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC).

Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la Décision 2020/1729/UE du 17/11/2020 définit la surveillance harmonisée entre États membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Au niveau national, ce dispositif de surveillance fait partie intégrante du Plan national Ecoantibio 3 « Réduire les risques d'antibiorésistance et promouvoir le bon usage des antimicrobiens en médecine vétérinaire », lancé en novembre 2023. L'axe 3 de ce plan vise à améliorer la surveillance de l'exposition et de la résistance aux antibiotiques, mieux connaître les phénomènes de résistance croisée, et déployer cette surveillance dans une approche « une seule santé » et territoriale. Dans cette perspective, il est nécessaire de mieux connaître la diffusion des gènes de résistance dans la chaîne alimentaire.

Pourquoi surveiller la résistance de ces bactéries ?

En Europe, *Campylobacter* est la première cause bactérienne de gastro-entérites humaines, et les principaux réservoirs sont les volailles, les ruminants et le porc. Lors de formes graves, un traitement antibiotique peut s'avérer nécessaire, et il est donc important de surveiller la résistance aux antibiotiques des souches d'origine animale. Cette surveillance permet également d'évaluer l'impact de l'évolution des consommations d'antibiotiques dans les différentes filières de production.

En Europe, *Salmonella* spp. est la seconde cause de toxi-infections alimentaires signalée chez l'Homme et demeure la cause la plus fréquente de toxi-infections alimentaires collectives d'origine bactérienne. Le traitement de la salmonellose se fait par l'administration d'antibiotiques pour les individus les plus fragiles. Cependant, les bactéries peuvent développer des caractères d'antibiorésistance et donc échapper aux traitements. Ce phénomène constitue une menace pour la santé publique.

Surveiller la résistance des *E. coli* indicatrices permet de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques de bactéries qui composent une grande partie de la population bactérienne intestinale des animaux. Ces bactéries peuvent héberger des gènes de résistance aux antibiotiques qui, s'ils sont transférables, peuvent diffuser à d'autres bactéries du même genre ou à des bactéries pathogènes.

Les *E. coli* productrices de β lactamases à spectre étendu (BLSE), céphalosporinases (AmpC) ou carbapénèmases sont surveillées car elles synthétisent des enzymes capables de détruire ou d'inactiver des antibiotiques de dernier recours en santé humaine.

Les résultats de ce plan de surveillance sont transmis à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) conformément à la directive 2003/99/CE, pour être publiés dans le rapport annuel sur les zoonoses et les agents zoonotiques en Europe.

I - PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A - STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE

La Décision 2020/1729/UE, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.

Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des espèces animales.

Pour l'année 2026, les espèces à surveiller sont :

- les poulets de chair,
- les dindes d'engraissement.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage, la sélection est aléatoire.

Afin d'élaborer le plan d'échantillonnage applicable aux abattoirs, il a été tenu compte des spécifications techniques de l'EFSA¹ relatives à l'échantillonnage aléatoire aux fins de la surveillance harmonisée de la résistance antimicrobienne chez les bactéries zoonotiques et commensales.

Mise en œuvre suite à la publication de la décision 2020/1729, la procédure d'échantillonnage randomisée, stratifiée et proportionnelle aux volumes d'abattage, proposée par l'EFSA, permet de répondre aux différents cas de figure dans lesquels certains Etats membres pourraient se trouver lors de l'établissement du plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage adopté par la France correspond au scénario 4.

Cette procédure d'échantillonnage permet à la Commission d'obtenir des données représentatives et comparables entre les Etats membres.

B - COUPLES ANALYTES/ MATRICES

Les couples analytes/matrices retenus pour l'année 2026 conformément à la décision 2020/1729/UE et au titre de cette instruction sont :

- *Campylobacter* thermo-tolérant + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /caeca de poulet de chair ;
- *Campylobacter* thermo-tolérant + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /caeca de dinde d'engraissement.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU

Pour définir le nombre de prélèvements de *caeca* de poulet de chair et de dinde d'engraissement à effectuer à l'abattoir :

- l'échantillonnage doit permettre d'atteindre **un nombre minimal de 170 isolats pour chaque combinaison espèce bactérienne/espèce animale**, compte tenu de la prévalence de l'espèce bactérienne considérée pour les *Campylobacter* (entre *C. coli* et *C. jejuni*) et les *E. coli* indicatrices,
- l'échantillonnage doit être **d'au moins 300 prélèvements de caeca** dans la population animale **pour la surveillance spécifique des bactéries *E. coli* BLSE/AmpC/Carbapénèmases**.

En 2026, le nombre de prélèvements par espèce animale est fixé à :

- pour les *caeca* de poulet de chair : 724 prélèvements provenant de cheptels différents ;
- pour les *caeca* de dinde d'engraissement : 724 prélèvements provenant de cheptels différents.

L'**annexe I** reprend l'ensemble des informations relatives au nombre de prélèvements sous forme de tableau.

II - MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE CAECUM EN ABATTOIR

A - PLANIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé, autant que possible, de **ventiler régulièrement l'échantillonnage sur tous les jours ouvrés de la semaine de tous les mois de l'année**.

Les prélèvements sont effectués entre le 2 janvier et le 31 décembre 2026.

B - RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ENTRE LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la décision 2020/1729/UE, figure en **annexe II**. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir.

¹<https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/3686>

Les calculs sont réalisés sur la base des données d'abattage extraites des fichiers DIFFABATVOL (2^e semestre 2024 et 1^{er} semestre 2025) et tiennent compte de la procédure d'échantillonnage randomisée à l'abattoir proposée par l'EFSA (voir paragraphe I-A).

C - LIEU DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements de caeca doivent être effectués en abattoir.

D - TYPE D'ÉCHANTILLON

Chaque prélèvement est constitué :

- des caeca provenant de dix carcasses d'un même cheptel pour les poulets de chair ;
- d'une paire de caeca pour les dindes d'engraissement.

E - MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Voir les modalités pratiques de prélèvements précisées dans l'instruction technique relative aux dispositions générales des PSPC 2026 (DGAL/SDEIGIR/2025-744)

Les modalités pratiques de prélèvements sont détaillées en **annexe III**.

Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

L'unité épidémiologique pour les poulets de chair et les dindes d'engraissement est le cheptel (groupe d'animaux élevés ensemble dans les mêmes conditions et envoyés à l'abattoir le même jour).

Pour les poulets de chair, chaque échantillon est issu d'un prélèvement sur dix carcasses sélectionnées de manière aléatoire dans l'unité épidémiologique.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les caeca prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles ou des pots en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- sacs ou pots stériles, gants stériles ;

Il revient à la DD(ETS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

F - IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Voir les modalités pratiques de prélèvements précisées dans l'instruction technique relative aux dispositions générales des PSPC 2026 (DGAL/SDEIGIR/2025-744)

Chaque prélèvement est :

- identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP,
- accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (**ANNEXE IV**).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile comportant le prélèvement.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Le document ICA² ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

G – CONSERVATION ET TRANSFERT DES PRÉLÈVEMENTS VERS LES LABORATOIRES DESTINATAIRES

1- Conservation

Après prélèvement, les échantillons de contenus caeca doivent être maintenus sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C au cours du transport et jusqu'à leur arrivée au laboratoire.

2- Transfert vers les laboratoires

Les prélèvements sont expédiés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation> (cf fichier intitulé « 2026 PSPC- Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »).

Les laboratoires acceptent les échantillons sur les critères suivants :

- Température de +5°C ± 3°C ;
- Respect du délai de réception : dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

Les DD(ETS)PP transmettent en début d'année par mail aux laboratoires leurs programmations pour ces prélèvements (périodes et volumes d'envoi des prélèvements).

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en **annexe V**.



RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Bien renseigner le bâtiment de provenance sous le format INUAV.
- Ne pas prélever deux fois le même INUAV au cours de l'année.
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année.
- Les prélèvements doivent être envoyés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C et doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36 heures après échantillonnage.
- Un seul réseau de laboratoires agréés pour les recherches d'*E. coli* et de *Campylobacter* thermo-tolérants.
- La recherche de *Salmonella* spp. est assurée au niveau des prélèvements réalisés en élevage tels que prévu par le règlement 2160/2003.
- **Le prélèvement pour les poulets de chair correspond à 10 paires de caeca de 10 carcasses d'animaux issus du même cheptel.**
- **Le prélèvement pour les dindes correspond à UNE paire de caeca d'une carcasse.**

² Information sur la Chaîne Alimentaire

III - ANALYSES

A – NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS A ANALYSER ET MÉTHODES D’ANALYSES

Les méthodes d’analyses sont répertoriées dans le tableau A mis en ligne sur le portail RESYTAL :
<https://alim.agriculture.gouv.fr/portail/>

Suivre Espace documentaire > Echange de données laboratoires > Référentiel Production > EDI - PSPC > Tableaux PSPC > Tableaux PSPC

Pour *E. coli* indicatrices : la recherche est réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l’identification présumptive de cette espèce bactérienne. Une étape de purification doit être réalisée avant conservation pour assurer la pureté de l’isolement. L’identification des isolats est confirmée par une méthode maîtrisée et laissée au choix du laboratoire agréé.

Sur les 724 cæca prélevés par espèce animale, au moins 200 échantillons sont analysés selon un plan d’échantillonnage élaboré par l’Anses Fougères, pour la recherche sélective d’au moins 170 isolats d’*E. coli* indicatrices.

Pour *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases : pour chaque espèce animale, au moins 330 échantillons de cæca sont analysés selon un plan d’échantillonnage élaboré par l’Anses pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases.

La recherche est réalisée selon le mode opératoire défini par le Laboratoire de Référence de l’Union Européenne (LRUE) sur la résistance antimicrobienne (DTU Food, National Food Institute), transposé et diffusé par l’Anses Fougères aux laboratoires agréés. La liste des méthodes officielles pour l’isolement des *E. coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénémase dans les échantillons de caeca est disponible sur le site du ministère chargé de l’agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation>.

Pour *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* : Les analyses sont réalisées selon le protocole d’isolement, d’identification et de conservation de *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* défini par le LRUE *Campylobacter*. Le document est accessible à partir du lien suivant : [Protocol for isolation, identification and storage of *Campylobacter jejuni* and/or *C. coli* for the EU monitoring of antimicrobial resistance version 2](http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation) datée du 2025-06-11).

Une recherche de *Campylobacter* thermo-tolérants par isolement direct sur milieu sélectif est effectuée dans les 724 cæca prélevés par espèce animale, afin d’obtenir

- au moins 170 isolats de l’espèce (*C. jejuni* ou *C. coli*) présentant la plus forte prévalence au niveau national,
- jusqu’à 170 isolats de l’espèce (*C. jejuni* ou *C. coli*) la moins répandue au niveau national.

Pour les prélèvements positifs, dans la mesure du possible, quatre isolats (deux pour le milieu mCCDA, et deux pour le milieu de Butzler) sont conservés pour la suite des analyses.

Rappel

Les analyses doivent débuter dans les 48 heures après le prélèvement, excepté pour les échantillons prélevés les jeudi et vendredi, pour lesquels les analyses sont mises en œuvre au plus tard le lundi suivant (soit au plus tard 96 heures après le prélèvement).

B - EXPRESSION DES RÉSULTATS

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément aux fiches de plan en vigueur (fiches PABRST) disponibles sur le portail RESYTALE : <https://alim.agriculture.gouv.fr/portail/>

Suivre Espace documentaire>Echange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - PSPC >Fiches de plan

C - TRANSFERT DES SOUCHES ISOLÉES AU LNR

Toutes les souches isolées et **identifiées** (*E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, *Campylobacter* thermo-tolérants), sont conservées à température ambiante ou à une température inférieure à -70°C (*Campylobacter*) et **régulièrement** transmises au LNR qui effectue la suite des analyses (mesure des concentrations minimales inhibitrices (CMI)). **Ainsi, un envoi au LNR doit être réalisé 1 fois par trimestre au minimum (il peut être plus fréquent si nécessaire). A partir du mois d'octobre, les isolats doivent être transmis au LNR de manière plus régulière encore, à minima 1 à 2 fois par mois, aux adresses suivantes :**

Pour les souches de *E. coli*

Anses – Laboratoire de Fougères³
Unité AB2R – LNR Résistance Antimicrobienne
10 B rue Claude Bourgelat - Javené
CS 40608
35 306 FOUGÈRES CEDEX

Pour les souches de *Campylobacter* :

Anses – Laboratoire de Ploufragan, Unité MBA
Zoopole les croix
BP 53
22440 Ploufragan

L'envoi des souches par les laboratoires agréés au LNR est accompagné d'un tableur informatique récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités (**annexe VI**).



INSTRUCTIONS POUR LES LABORATOIRES AGRÉÉS

- Réception d'un lot de dix *caeca* de poulets de chair issus de 10 animaux du même cheptel ou d'une paire de *caeca* de dinde d'engraissement pour l'ensemble des recherches :
 - *Campylobacter* thermo-tolérants,
 - *E. coli* indicatrices,
 - *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases.
- Envoyer régulièrement les isolats au LNR (l'envoi groupé peu fréquent entraîne des décalages dans le traitement des isolats). Dans le cadre du co-financement du plan de surveillance par la Commission européenne, les prélèvements de l'année N analysés l'année N+1 ne sont pas financés.
- A partir du mois d'octobre, envoyer très régulièrement les prélèvements au LNR, à minima une à 2 fois par mois.
- Les résultats des analyses (présence/absence) ainsi que les motifs de non acceptabilité

³ Voir annexe III pour les personnes à contacter par mail

- d'un prélèvement doivent être saisis dans SIGAL par les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées. Vous pouvez vous référer à la fiche de plan disponible dans l'espace documentaire de RESYTAL.
- Concernant les envois des isolats des LDA au LNR, grouper dans des sachets séparés les isolats issus de poulets de chair et ceux issus de dindes d'engraissement.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Une fois le plan de surveillance terminé et consolidé, les résultats des analyses CMI des souches isolées sont transmis aux DD(ETS)PP par le LNR sous la forme d'un rapport accompagné de la facturation des analyses.

 La transmission du rapport et de la facturation des analyses de 2026 se fera courant 2027, c'est-à-dire après la clôture du budget 2026. L'exercice 2026 n'étant facturé qu'en 2027, les DD(ETS)PP doivent donc prévoir leur budget en fonction de cette contrainte.

L'ensemble des résultats est communiqué par le LNR à la DGAL au cours du 2^{ème} trimestre 2027 sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V – SUITES ÉVENTUELLES A DONNER

L'objet de ce plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. Aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre dans le cadre de ce plan.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque, Bureau de la gestion intégrée du risque), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

ANNEXE I

Tableau de programmation nationale du nombre de prélèvements de contenu *caeca* pour le plan de surveillance Antibiorésistance 2026

Lieu de prélèvement	Matrice	Animal	Nombre de prélèvements réalisés à l'abattoir	Bactéries	Nombre de prélèvements à analyser	Laboratoires destinataires des prélèvements	Laboratoire destinataire des isolats
Abattoir	Contenu <i>caeca</i>	Poulet de chair	724	<i>E. coli</i> indicatrices	Au moins 200	Laboratoires agréés	Anses Fougères (<i>E.coli</i>) Anses Ploufragan (<i>Campylobacter</i>)
				<i>E. coli</i> productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémase	Au moins 330		
				<i>Campylobacter jejuni</i> et <i>coli</i>	724		
	Contenu <i>caeca</i>	Dinde	724	<i>E. coli</i> indicatrices	Au moins 200	Laboratoires agréés	Anses Fougères (<i>E.coli</i>) Anses Ploufragan (<i>Campylobacter</i>)
				<i>E. coli</i> productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémase	Au moins 330		
				<i>Campylobacter jejuni</i> et <i>coli</i>	724		

ANNEXE II

Répartition des prélèvements de caeca en 2024 par région, département et abattoirs

Caec a de poulet de chair

Région	N° agrément	Raison sociale	Département	Nombre d'échantillon à prélever par trimestre	Nombre d'échantillon à prélever par an
AURA	01364002	S2M VOLAILLES	01	1	4
	01391001	ETS GAVAND PRUDENT	01	1	4
	03236001	ARRIVE AUVERGNE	03	5	20
	03109001	ALLIER VOLAILLES	03	1	4
	07089001	LDC - LES FERMIERS DE L'ARDECHE	07	1	4
	26144011	BERNARD ROYAL DAUPHINE SA	26	3	12
	26083011	LES VOLAILLERS DU DAUPHINÉ - CAPAG	26	1	4
	42257001	SAS VALEYRE	42	1	4
BFC	71056001	LDC BOURGOGNE	71	7	28
	71158001	GUILLOT COBREDA SA	71	1	4
	71523001	MAIRET SA	71	1	4
	89069001	SA DUC	89	9	36
BR	22158026	ETS BOSCHER	22	13	52
	22099002	LDC BRETAGNE	22	4	16
	22277003	SOCANVOL	22	2	8
	29026010	FRANCE POULTRY	29	10	40
	29117010	SAVEL INDUSTRIES	29	1	4
	29024011	ETS E. ROBIN	29	1	4
	56081001	VOLAILLES DE KERANNA	56	10	40
	56101004	GALLIANCE	56	7	28
CYL	56244005	CELVIA - SERENT	56	7	28
	28201002	ETS RONSARD ILE DE FRANCE	28	1	4
	41075001	SNV - SERVAIS	41	3	12
	45030003	SARL LES GOURMETS DE NOS FERMES	45	1	4
GE	51101001	SAS LES ELEVEURS DE CHAMPAGNE	51	2	8
	67127001	SIEBERT BRUNO SA	67	2	8
HDF	59578001	LIONOR	59	2	8
	62506001	LICQUES VOLAILLES	62	1	4
	62896001	LA P TIT BASSE COUR	62	1	4
NA	24437001	BLASON D'OR SA	24	1	4
	24547003	LES FERMIERS DU PERIGORD	24	1	4
	24014002	VOLAILLES DUMAS PERIGORD NOIR	24	1	4
	33036001	LDC AQUITAINNE	33	2	8
	40282001	LES FERMIERS LANDAIS	40	2	8
	40158001	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	40	1	4
	40149001	SARL DE LE RAGUET	40	1	4
	79195003	GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE	79	8	32
NO	14509030	SOCADIS	14	1	4
	61096020	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	61	3	12
OCC	30233001	SA DUC	30	3	12
	32107030	LES FERMIERS DU GERS	32	4	16
	32412030	LES FERMIERS DU GERS	32	3	12
	44003002	GALLIANCE ANCENIS	44	4	16
PDL	49119001	STE GUILLET PERE ET FILS	49	2	8
	49332001	EURL SIALE	49	1	4
	53130001	SNV ETS DE LAVAL	53	5	20
	53048002	SNV - GALEO CHAILLAND	53	3	12
	53121001	LES VOLAILLES REMI RAMON	53	3	12
	72264002	LDC SABLE	72	8	32
	72168001	LDC SABLE ETABLISSEMENT CAVOL	72	5	20
	85084001	ARRIVE SA	85	13	52
	85215001	ARRIVE SA	85	4	16
	85246002	ETS THOMAS ET FILS	85	1	4
	85046003	SAVIC	85	1	4
TOTAL PRELEVEMENTS				181	724

Caecca de dindes d'engraissement

Région	N° agrément	Raison sociale	Département	Nombre d'échantillon à prélever par trimestre	Nombre d'échantillon à prélever par an
AURA	03109001	ALLIER VOLAILLES	03	1	4
	26083011	LES VOLAILLERS DU DAUPHINÉ - CAPAG	26	1	4
BR	22376001	LE CLEZIO ABATTOIR(LCA)	22	15	60
	56017002	CELVIA	56	3	12
	56222002	CELVIA DINDES	56	29	116
	56057001	STE CADF	56	26	104
CVL	41238001	SNV ETS DE VOLABRAYE	41	20	80
HDF	59578001	LIONOR	59	1	4
NO	27679002	VOLAILLES A. LABROUCHE S.A.	27	1	4
NA	40282001	LES FERMIERS LANDAIS	40	1	4
	79179002	GALLIANCE DINDE	79	15	60
PDL	72264002	LDC SABLE	72	28	112
	85215001	ARRIVE SA	85	40	160
TOTAL PRELEVEMENTS				181	724

ANNEXE III

Prélèvement cœca - Volailles

Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué de dix paires de cœca pour le poulet de chair (paire de cœca de 10 carcasses) et d'une paire de cœca pour la dinde ; ils sont prélevés sur les animaux d'un même cheptel. Les cheptels qui sont prélevés sont choisis au hasard de manière à aboutir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois et par type de production.

Il est nécessaire de bien respecter les proportions et les nombres de prélèvements prévus, pour chaque type de production.

PROTOCOLE À SUIVRE POUR LE PRÉLÈVEMENT :

La paire de cœca provenant d'un même animal est prélevée **avant le poste d'éviscération** en respectant le protocole suivant :

- **Décrocher** le poulet ou la dinde de la chaîne ;
- Placer la carcasse sur une table ou une surface horizontale pour **réaliser une petite incision** dans la région latérale supérieure gauche du cloaque, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel parfaitement propre ;
- **Enfiler le gant stérile** emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment ;
- Introduire un ou deux doigts par l'incision pratiquée, et en plaçant ces doigts en crochet, **exterioriser** la partie distale du tube digestif (c'est-à-dire l'iléon) à laquelle sont accolés les cœca. En principe, on doit facilement repérer les extrémités borgnes caractéristiques des cœca, et en tirant doucement sur cette partie du tube digestif parvenir à exterioriser sans rupture **l'ensemble des cœca** jusqu'à leurs extrémités qui sont abouchées sur l'entrée du colon ;
- Lorsque la totalité de la longueur des cœca est exteriorisée, **commencer à séparer les cœca du tube digestif** en tirant doucement de haut en bas, les extrémités borgnes des 2 cœca placées dans une main, le tube digestif placé dans l'autre main, **en commençant par les extrémités borgnes** et en progressant vers les extrémités abouchées. On doit pendant cette phase ne rompre ni l'intégrité des 2 cœca, ni l'intégrité de l'iléon, puisque seuls les mésos et les tissus adipeux reliant l'iléon aux 2 cœca sont rompus.

 **Ne pas expédier des cœca qui auraient été déchirés ou percés** lors du prélèvement. Dans ce cas, renouveler le prélèvement sur une autre volaille.

- Les cœca ne sont réellement reliés au tube digestif que dans leur partie basse très rétrécie : **séparer définitivement les cœca du reste du tube digestif par une légère traction**. Pour cette séparation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un instrument, ou de ligaturer quoique ce soit ;
- Retirer le sac plastique stérile de son sac d'emballage et **placer la paire de cœca dans ce sac stérile**. Le sac d'emballage peut être éventuellement conservé pour servir de sur-emballage lors de l'expédition du prélèvement ;
- Replacer la partie exteriorisée du tube digestif dans la cavité abdominale, en prenant toujours bien soin de ne pas provoquer de ruptures du tube digestif, et replacer la carcasse sur la chaîne ;
- Procéder ainsi sur 9 autres poulets du même troupeau en changeant de gants à chaque fois. Les dix paires de cœca de poulet doivent être placées dans le même sac (ou pot en plastique stérile) ;
- **Enlever les gants**. Les jeter ;
- **Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac**, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé ;

Deuxième possibilité : après avoir chassé le maximum d'air du sac à prélèvement, thermo-souder la totalité de la longueur du sac tout près de l'extérieur du sac (double soudure étanche distante de quelques millimètres).

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPÉDITION :

- Pour chaque prélèvement (10 paires de caeca pour le poulet, 1 paire de caeca pour la dinde), remplir les rubriques du pré-DAP ;
- Coller les étiquettes du pré-DAP sur les sacs contenant les prélèvements (cæca) ;
- Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant ou de la fiche sanitaire élevage (FSE) ;
- Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP ;
- Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$;
- Expédier le tout le plus tôt possible (prélèvements + DAP), par service de courrier rapide (24h), en froid positif à une température de $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$, en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :

Paméla HOUËE - pamela.houee@anses.fr (02.99.17.27.47)

Christophe SOUMET, christophe.soumet@anses.fr

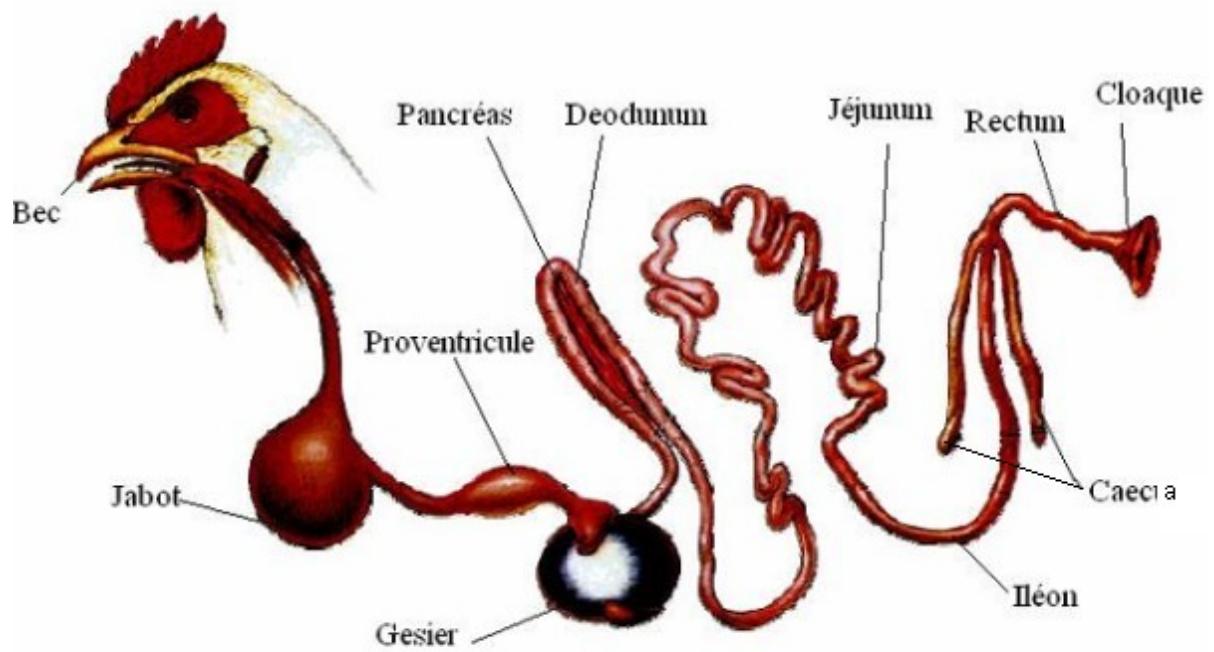
Gwénaëlle Mourand - gwenaelle.mourand@anses.fr (02.96.01.62.85)

(ad intérim Florence Tardy - florence.tardy@anses.fr)

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité Antibiotiques, Biocides, Résidus, Résistance
Bioagropolis
10B rue Claude Bourgelat – Javené - CS40608
35 306 FOUGERES cedex

Tel : 02 99 17 27 47

Anses Ploufragan
Unité MBA
Zoopole les croix
BP 53
22440 PLOUFRAGAN



ANNEXE IV

Commémoratifs « intervention »

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Etablissement ou atelier d'origine « ETATEORG »	ALPHA	Renseigner l' INUAV d'origine (Numéro unique atelier volailles)	NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait le lot d'animaux avant son transfert à l'abattoir. <u>Ne pas ajouter de texte supplémentaire</u> (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...) A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(ETS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°29	Non
Mode d'élevage « MODELPO »		Standard Label Bio etc		Oui

Légende : types de descripteurs : ALPHA = alphanumérique

ANNEXE V
Fiche « mémo » pour le préleur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 701 volaille ; abattoir ; caeca - poulet chair ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli et C. jejuni NAT – 700 volaille ; abattoir ; caeca - dinde ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli et C. jejuni
Objectifs du plan	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des <i>Campylobacter</i>, <i>E. coli</i> et <i>E. coli</i> BLSE, AmpC et carbapénèmes du tube digestif des dindes d'engraissement et des poulets de chair. Estimer la prévalence des <i>E. coli</i> BLSE, AmpC et carbapénèmes dans le tube digestif des dindes d'engraissement et des poulets de chair.
Période de prélèvement	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026
Stade de prélèvement	Abattoir de volaille tel que défini dans le plan d'échantillonnage de l'EFSA
Matrice à prélever	<i>Caeca</i> poulet de chair et dinde d'engraissement
Analytes recherchés	<i>E. coli</i> indicatrices <i>E. coli</i> productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénèmes <i>Campylobacter</i> thermo-tolérants (<i>Campylobacter jejuni</i> et <i>coli</i>)
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires. Un cheptel ne doit pas être échantillonné plus d'une fois = prélever des INUAV/EGET différents.
Réalisation du prélèvement	Pour un cheptel prélevé avant le poste d'éviscération, chaque échantillon est constitué de : - une paire de <i>caeca</i> pour la dinde d'engraissement, - 10 paires de <i>caeca</i> pour le poulet de chair (= paire de <i>caeca</i> de 10 carcasses).
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer <u>au moment du prélèvement</u> <ul style="list-style-type: none"> Numéro INUAV Identification du lot : n° de lot abattu Mode d'élevage (standard, bio, label, autre signe de qualité)
Conservation du prélèvement	Froid positif : température de +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement ou atelier d'origine (« ETATEORG ») : <u>renseigner l'INUAV d'origine- ne pas ajouter de texte supplémentaire</u> Identifiant du lot (« IDLOTAX ») Mode d'élevage (« MODELPVO ») Date de l'envoi des prélèvements (« DTENVPREL »)
Envoi du prélèvement	Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 36 h après le prélèvement) sous le régime du froid positif : température de +5°C ± 3°C Laboratoires destinataires = laboratoires agréés pour « Antibiorésistance » (analyses d' <i>E. coli</i> indicatrices, d' <i>E. coli</i> productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénèmes, de <i>Campylobacter</i> thermo-tolérants) http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation
Gestion des résultats non conformes	Pas de mesure de gestion mise en œuvre dans le cadre de ce plan

ANNEXE VI

Support pour la transmission des isolats au LNR

Exemple pour les prélèvements de *caeca* de dindes d'engraissement/poulet de chair :

Laboratoire expéditeur (Nom LDA, personne contact, adresse mail, n° tel) :	
Milieu d'isolement E. coli :	
Méthode d'identification bactérienne :	

N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt origine	Date de mise en analyse du prélèvement	N° d'ordre du prélèvement au niveau du LDA*	Campylobacter (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli indicatrice (recherche dans 1 prélèvement sur 3)	E. coli BLSE (recherche dans 1 prélèvement sur 2)	E. coli OXA (recherche dans 1 prélèvement sur 2)	E. coli CARBA (recherche dans 1 prélèvement sur 2)
					N° souche (2 isolats/prélèvement)**	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche
103912652380	250124532625512	03		1	23444-1 CC-JE 23444-2 CB-JE 23444-2 CB-JE	30-213	-	-	-
251255633856	96552236512452	56		1	66788-1 CC-LA 66788-2 CC-UP 66788-3 CB-AU 66788-4 CB-CO	22-456	-	-	-
125458789622	96552236512452	22		2	98446-1 CC-JE 98446-2 CC-JE 98446-3 CB-CO	30-221	-	-	-
105245698229	96552236512452	29		3	45701-1 CB-CO 45701-2 CB-JE 12345-1 CC-CO	-	-	-	-
105245698229	36522599687453	49		1	12345-2 CC-CO 12345-3 CB-CO 12345-4 CB-JE	17-569	17-569 B	-	-

* ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire pour un même numéro de SIRET

**indiquer la gélose d'isolement après le numéro de souche et le numéro d'isolat précédé de C pour Campylobacter (CC : Campylobacter isolé sur mCCDA ; CB : Campylobacter isolé sur Butzler) - autres lettres correspondent à l'identification de l'espèce (si réalisée) : CO=coli; JE: jejuni; LA=lari; UP:upsialensis

- Recherché mais pas trouvé

Ce modèle de fichier est transmis aux laboratoires agréés par le laboratoire national de référence.